

Vivre à Saint-Brice

Aide sociale

Agendas 21 et 22

Cultes et cimetière

Emploi et vie économique

Enseigne publicitaire

Établissements et lieux publics

Handicap

Logement social

Le marché

Nouveaux arrivants

Nuisances aériennes

Parcs et territoire

Propreté urbaine et déchets

Santé

Seniors

Tranquillité publique

Transports et stationnement

Moyens de transports

Réductions

Stationnement

Travaux

Urbanisme

Voirie

Disques de stationnement : à la bonne heure ! ( 20/12/2011 )

**Instauré en 1957 à Paris, le disque de stationnement vit ses dernières heures sous sa forme actuelle. Suite au décret du 21 octobre 2007, paru au Journal Officiel, le modèle européen fera son entrée au 1er janvier 2012, avec de nouvelles règles applicables dans tous les pays de l'Union européenne. Soyez vigilants !**

**> Le disque de stationnement passe par la fenêtre unique**

Ce nouveau disque permettra une modulation de la durée de stationnement grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes. L'objectif de cette mesure est de « réactualiser un système de stationnement par rotation en assouplissant ses conditions d'application sur le terrain afin de mieux tenir compte des réalités et d'une politique globale et cohérente du stationnement », dixit les textes de loi.

**> Ce qui change**

Concrètement, le nouveau disque possède quelques différences :  
 Avant, le disque comportait deux fenêtres « heure d'arrivée » et « heure de départ », avec une amplitude de stationnement figée.  
 Dorénavant, le disque européen comporte sur le recto une représentation du panneau C1a (Parking) avec les mots « heure d'arrivée » obligatoire.  
 Désormais, le temps maximal autorisé est déterminé librement par la collectivité.

**> Comment dois-je l'utiliser ?**

Votre disque de stationnement doit être apposé sur la face interne du pare-brise ou, à défaut, sur la partie avant du véhicule.  
 Le conducteur doit positionner la flèche sur le trait qui suit l'heure de son arrivée.  
 Nous vous rappelons, qu'actuellement le stationnement sur la ville est réglementé par deux zones :  
 - la zone orange (quartier de la Plante aux Flamands)  
 - la zone bleue (1 h 30 de stationnement).

**> Gratuit dans la limite des stocks disponibles**

Pour ceux qui ont plus d'un véhicule par foyer, des disques sont disponibles à l'accueil de la mairie et ceux de la Police municipale et des services Technique/Urbanisme.



Faites Votre choix

Adresses utiles

Agenda

Agendas 21 et 22

Associations

La Ville recrute

Location de salles

Plan de ville

Marchés publics

Informations

Espace Famille



Voir aussi

[Stationnement](#)

Police municipale - 01 34 29 42 17 [policemunicipale@saintbrice95.fr](mailto:policemunicipale@saintbrice95.fr)

[Imprimer](#)

[Envoyer](#)

